

**MODIFICATION N° 1 DE 22 JUIN 2026 AU
PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DU 19 JANVIER 2026**



PORTEFEUILLES D'ÉDUCATION CST SPARK

Portefeuille de Diplôme CST Spark
Portefeuille d'éducation 2026 CST Spark
Portefeuille d'éducation 2029 CST Spark
Portefeuille d'éducation 2032 CST Spark
Portefeuille d'éducation 2035 CST Spark
Portefeuille d'éducation 2038 CST Spark
Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark
Portefeuille d'éducation 2044 CST Spark

Le prospectus relatif au placement des Portefeuilles Éducation CST Spark est modifié de la façon décrite ci-dessous. Tous les termes clés ont le sens qui leur est respectivement donné dans le prospectus, sauf si un autre sens leur est expressément donné dans la présente modification n° 1.

Veuillez consulter la version du prospectus disponible sur le site Web des Portefeuilles Éducation CST Spark à l'adresse www.cstspark.ca ou à l'adresse www.sedarplus.ca.

Le prospectus est modifié afin de :

- a) Informer les investisseurs qu'à compter du 23 juin 2026, Gestion d'actifs CIBC inc. remplacera BlackRock à titre de conseiller de portefeuille;
- b) Aviser les investisseurs que leur représentant peut être un entrepreneur indépendant rémunéré à la commission, placé sous la supervision de C.S.T. Spark inc.;
- c) Refléter les changements au conseil d'administration de la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études.

Modifications apportées au prospectus

Les modifications techniques au prospectus en effet le 22 juin 2026 visant à mettre en œuvre ces changements sont énoncées ci-dessous :

1. Responsabilité de l'administration des Fonds

Conseiller en valeurs

Les renseignements figurant sous la rubrique « Conseiller en valeurs » aux pages 8 et 9 sont supprimés en totalité et remplacés par ce qui suit :

Gestion d'actifs CIBC inc.
Toronto, Ontario

Gestion d'actifs CIBC inc. (« **GA CIBC** »), opérant sous la bannière Gestion globale d'actifs CIBC (« **GGA CIBC** »), a été engagée par CST Spark pour gérer les placements de portefeuille de chaque Fonds selon un mandat précis. À titre de gestionnaire de portefeuille des Fonds, GA CIBC est le principal responsable de l'analyse des placements et des conseils en placement fournis aux Fonds.

Le gestionnaire de portefeuille n'est pas lié à CST Spark.

Dans le tableau ci-dessous figurent les personnes employées par GA CIBC ou par les sous-conseillers membres de son groupe qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne de chacun des Fonds. Bien que les décisions de placement prises individuellement par ces personnes ne soient pas assujetties à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification de CST Spark, elles sont assujetties à la surveillance, à l'approbation et à la ratification du chef des placements chez GA CIBC. En qualité de gestionnaire, nous surveillons la gestion des actifs de chaque Fonds par GA CIBC. Le chef des placements de CST Spark exerce cette surveillance.

Nom et titre	Années de service auprès du conseiller en valeurs	Expérience en affaires au cours des cinq dernières années
Michael Keaveney, Vice-président	3 ans	Gestionnaire de portefeuille de clients, Solutions de placement totales
Leslie Alba, Directrice exécutive	4 ans	Chef, Solutions de portefeuille

Nous pourrions décider de changer à l'occasion, à notre gré, le ou les gestionnaires de portefeuille ou la part des actifs leur étant attribuée. Nous pourrions décider de changer à l'occasion, à notre gré, le ou les gestionnaires de portefeuille ou la part des actifs leur étant attribuée. La convention de conseil en portefeuille peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit ou dans le cas où : (i) GA CIBC ne respecterait pas la convention; ou si (ii) une autorité en valeurs mobilières ayant compétence sur les parties ou les Fonds exigeait une telle résiliation.

Les références au gestionnaire de portefeuille et d'autres renseignements figurant sous les rubriques « Ententes en matière de courtage », « Fiduciaire et dépositaire », « Politiques et procédures de vote par procuration » et « Contrats importants » ont également été mises à jour comme indiqué.

Ententes en matière de courtage

Les renseignements figurant sous la rubrique « Ententes en matière de courtage » à la page 9 sont supprimés en totalité et remplacés par ce qui suit :

GA CIBC prend les décisions relatives à l'achat et à la vente des titres et des autres actifs du Fonds, ainsi que celles concernant l'exécution des opérations du portefeuille du Fonds, y compris la sélection du marché et du courtier et la négociation des commissions. Dans l'exécution de ces opérations du portefeuille, GA CIBC peut répartir les opérations de courtage entre plusieurs courtiers sur la base de la meilleure exécution, qui prend en compte un certain nombre de considérations comme le prix, le volume, la rapidité et la certitude de l'exécution, ainsi que le coût total de l'opération.

GA CIBC n'a pas l'intention de s'engager dans des accords de paiement indirect pour les Fonds. Ces arrangements comprennent généralement, mais sans s'y limiter, des conseils, des analyses et des rapports qui se concentrent, entre autres, sur des actions, des secteurs et des économies spécifiques en échange de commissions de courtage. Avant de s'engager dans des accords de paiement indirect pour les Fonds, GA CIBC fournira au gestionnaire des politiques et des procédures écrites pour examen annuel.

Fiduciaire et dépositaire

Le troisième paragraphe sous la rubrique « Fiduciaire et dépositaire » à la page 9 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

Le dépositaire reçoit et détient aux fins de garde toutes les liquidités, tous les titres de portefeuille et tous les autres actifs de chaque Fonds et suivra les directives de CST Spark ou de GA CIBC en ce qui concerne le placement et le réinvestissement des actifs de chaque Fonds de temps à autre. En vertu des modalités de la convention de dépositaire principale et sous réserve des exigences de la loi applicable, le dépositaire peut désigner un ou plusieurs sous-dépositaires pour faciliter la garde des actifs des Fonds à l'extérieur du Canada.

Politiques et procédures

Politiques relatives aux instruments dérivés

Le troisième paragraphe sous la rubrique « Politiques relatives aux instruments dérivés » à la page 12 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

Dans le cadre du mandat actuel confié à GA CIBC, l'utilisation d'instruments dérivés par les Fonds n'est pas prévue. Avant qu'un Fonds ne s'engage dans la négociation de produits dérivés, des politiques et procédures écrites concernant ces opérations seront établies et révisées chaque année par le gestionnaire. Ces politiques et procédures incluront, sans s'y limiter, les objectifs et les buts de la négociation de produits dérivés.

Politiques et procédures de vote par procuration

Les deux premiers paragraphes sous la rubrique « Politiques et procédures de vote par procuration » à la page 13 sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

Le Fonds investit dans des fonds négociés en bourse (« FNB ») gérés par GA CIBC. Conformément aux politiques et aux directives pour le vote par procuration de GA CIBC, GA CIBC n'est pas autorisée à exercer les droits de vote rattachés aux titres des FNB de son groupe.

En ce qui concerne les titres de portefeuille détenus par chaque FNB de son groupe, GA CIBC votera par procuration conformément à ses politiques et procédures internes décrites dans le prospectus de chaque FNB de son groupe. En vertu de ces politiques et procédures, GA CIBC cherche à prendre des décisions de vote par procuration qui sont les plus susceptibles de protéger et de promouvoir la valeur économique des sociétés dans lesquelles elle investit pour le compte de ses clients

Les références au gestionnaire de portefeuille et la description de l'arrangement contractuel entre C.S.T. Spark inc. et le gestionnaire de portefeuille sous la rubrique « Contrats importants » ont

également été mises à jour comme indiqué.

Contrats importants

Les renseignements figurant sous les rubriques « Contrats importants » à la page 14 et « Convention de gestion des placements » à la page 15 sont supprimés en totalité et remplacés par ce qui suit :

Les détails des contrats importants conclus par les Fonds ainsi qu'une description de la convention de conseil en portefeuille que CST Spark a conclue avec GA CIBC figurent ci-après. Les autres contrats conclus par les Fonds dans le cours normal des affaires ont été exclus

Convention de conseil en portefeuille

CST Spark, en sa qualité de gestionnaire, a retenu les services de GA CIBC à titre de conseil en portefeuille pour chacun des Fonds conformément à une convention de conseil en portefeuille conclue avec GA CIBC en date du 15 mai 2026. En vertu de cette convention, GA CIBC sera responsable de toutes les décisions relatives au portefeuille à l'égard de chaque Fonds pour lequel elle agit en qualité de conseiller, de toutes les ententes en matière de courtage nécessaires et de toutes les dispositions prises avec le dépositaire du Fonds en ce qui a trait au règlement des opérations du portefeuille. GA CIBC est tenue de respecter les objectifs et les stratégies de placement adoptés par le Fonds et énoncés dans la convention de gestion des placements. GA CIBC a en outre convenu d'agir avec honnêteté, de bonne foi et au mieux des intérêts des Fonds, et de faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence dont ferait preuve un gestionnaire de placements d'une prudence raisonnable se trouvant dans des circonstances semblables. CST Spark paiera les honoraires de GA CIBC par prélèvement sur les frais de gestion qu'il reçoit des Fonds.

La convention de conseil en portefeuille peut être résiliée par CST Spark moyennant un préavis écrit de 30 jours et GA CIBC peut résilier cette convention moyennant un préavis de trois mois, ou plus tôt dans le cas où : (i) GA CIBC ne respecterait pas la convention; ou si (ii) une autorité en valeurs mobilières ayant compétence sur les parties ou les Fonds exige une telle résiliation.

En raison du changement de gestionnaire de portefeuille, l'éventail des frais des fonds sous-jacents a été modifié comme décrit ci-dessous.

Frais et dépenses

Le deuxième paragraphe sous la rubrique « Frais et dépenses – Frais et dépenses des fonds sous-jacents » à la page 20 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

Frais et dépenses des fonds sous-jacents	Le coût moyen pondéré des frais et dépenses de ces FNB dans l'ensemble des Portefeuilles d'éducation CST Spark varie entre 0,13 % et 0,19 % de la valeur du Fonds en fonction de la composition de l'actif cible et des ratios des frais de gestion des FNB, tels qu'ils sont déclarés dans leur plus récent aperçu des FNB, qui varient de 0,05 % à 0,72 % de la valeur liquidative quotidienne de chaque FNB. Ces frais ne sont pas payés directement par vous, mais ont un impact sur les prix des FNB que le Fonds détient.
---	---

Descriptions des Fonds

Pour chacun des Fonds énumérés ci-dessous, les renseignements relatifs aux frais et dépenses des fonds sous-jacents ont été supprimés en totalité et remplacés par ce qui suit :

Frais et charges du fonds sous-jacent : Portefeuille de Diplôme CST Spark (page 41)

Une moyenne pondérée de 0,13 % (par année, y compris les taxes applicables) de la valeur liquidative du Fonds en fonction de la composition de l'actif cible du Fonds et des ratios de frais de gestion des FNB qui varient de 0,05 % à 0,72 % de la valeur liquidative quotidienne de chaque fonds sous-jacent.

Frais et charges du fonds sous-jacent : Portefeuille d'éducation 2026 CST Spark (page 43)

Une moyenne pondérée de 0,13 % (par année, y compris les taxes applicables) de la valeur liquidative du Fonds en fonction de la composition de l'actif cible du Fonds et des ratios de frais de gestion des FNB qui varient de 0,05 % à 0,72 % de la valeur liquidative quotidienne de chaque fonds sous-jacent.

La phrase figurant sous le tableau « Répartition cible » à la page 44 a été supprimée et remplacée par ce qui suit :

Le Fonds sera rééquilibré selon cette répartition de l'actif le 31 juillet 2026 ou vers cette date.

Frais et charges du fonds sous-jacent : Portefeuille d'éducation 2029 CST Spark (page 46)

Une moyenne pondérée de 0,16 % (par année, y compris les taxes applicables) de la valeur liquidative du Fonds en fonction de la composition de l'actif cible du Fonds et des ratios de frais de gestion des FNB qui varient de 0,05 % à 0,72 % de la valeur liquidative quotidienne de chaque fonds sous-jacent.

Frais et charges du fonds sous-jacent : Portefeuille d'éducation 2032, 2035, 2038, 2041 et 2044 CST Spark (pages 49, 52, 55, 58 et 61, respectivement)

Une moyenne pondérée de 0,19 % (par année, y compris les taxes applicables) de la valeur liquidative du Fonds en fonction de la composition de l'actif cible du Fonds et des ratios de frais de gestion des FNB qui varient de 0,05 % à 0,72 % de la valeur liquidative quotidienne de chaque fonds sous-jacent.

2. Introduction et Glossaire

C.S.T. Spark inc. élargira son canal de distribution pour inclure des entrepreneurs indépendants rémunérés à la commission, placés sous la supervision de C.S.T. Spark inc.

La dernière phrase du quatrième paragraphe sous la rubrique « Introduction » à la page 4 est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Le représentant en épargne collective est la personne que vous consultez pour obtenir des conseils de placement et le courtier est CST Spark pour qui travaille votre représentant en épargne collective en tant qu'employé ou qui engage votre représentant en tant qu'entrepreneur indépendant placé sous la supervision de CST Spark.

La définition de « Courtier » dans le glossaire à la page 5 a également été supprimée et remplacée par ce qui suit :

Le **courtier** est C.S.T. Spark inc., l'entreprise pour qui travaille votre représentant en épargne collective en tant qu'employé ou qui l'engage en tant qu'entrepreneur indépendant placé sous la supervision de CST Spark.

Rémunération du courtier

Le deuxième paragraphe sous la rubrique « Rémunération du courtier » à la page 21 est supprimé en totalité et remplacé par ce qui suit :

CST Spark dispose d'un canal de distribution en personne et utilise un processus d'intégration sur le Web pour les souscripteurs qui souhaitent investir dans un Portefeuille d'éducation CST Spark. Les représentants en épargne collective qui travailleront avec vous pour ouvrir votre compte sont des employés de CST Spark qui reçoivent un salaire de CST Spark, qui n'est pas basé sur le montant que vous investissez dans les Portefeuilles d'éducation CST Spark ou des représentants indépendants en épargne collective placés sous la supervision de CST Spark et rémunérés par commissions par CST Spark en fonction du montant des Portefeuilles d'éducation CST Spark détenus dans les comptes de leurs clients. Vous ne payez pas de commissions de vente pour investir dans les Portefeuilles d'éducation CST Spark.

Responsabilité de l'administration des organismes de placement collectif

Administrateurs et dirigeants de la Fondation fiduciaire canadienne de bourse d'études

La ligne intitulée « Douglas McPhie » dans le tableau des administrateurs et dirigeants de la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études aux pages 7 et 8 a été supprimée.

La ligne intitulée « Keith Matcham » dans le tableau des administrateurs et dirigeants de la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études aux pages 7 et 8 a été mise à jour pour refléter sa nomination à titre de président du comité d'audit.

Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur des Fonds

Le 22 juin 2026

La présente modification no 1 datée du 22 juin 2026, avec le prospectus simplifié daté du 19 janvier 2026 et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

C.S.T. SPARK INC.

Au nom des Fonds

(signé) "Peter Lewis"

Peter Lewis

Président et chef de la direction

(signé) "Christopher Ferris"

Christopher Ferris, CPA, CGA, CFA

Chef des finances et de l'exploitation

FONDATION FIDUCIAIRE CANADIENNE DE BOURSES D'ÉTUDES

Au nom du conseil d'administration de C.S.T. SPARK INC.

Au nom des Fonds

(signé) "Keith Matcham"

Keith Matcham, ICD.D

Directeur

(signé) "Brenda Bartlett"

Brenda Bartlett, ICD.D

Directrice

C.S.T. SPARK INC.

En qualité de gestionnaire et de promoteur

(signé) "Peter Lewis"

Peter Lewis

Président et chef de la direction

(signé) "Christopher Ferris"

Christopher Ferris, CPA, CGA, CFA

Chef des finances et de l'exploitation

FONDATION FIDUCIAIRE CANADIENNE DE BOURSES D'ÉTUDES

Au nom du conseil d'administration de C.S.T. SPARK INC.

Au nom du gestionnaire et du promoteur

(signé) "Keith Matcham"

Keith Matcham, ICD.D

Directeur

(signé) "Brenda Bartlett"

Brenda Bartlett, ICD.D

Directrice

Attestation du placeur principal des Fonds

Le 22 juin 2026

La présente modification no 1 datée du 22 juin 2026, avec le prospectus simplifié daté du 16 janvier 2025 et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

C.S.T. SPARK INC.
En qualité de placeur principal

(signé) "Peter Lewis"
Peter Lewis
Président et chef de la direction

(signé) "Christopher Ferris"
Christopher Ferris, CPA, CGA, CFA
Chef des finances et de l'exploitation